

Communiqué de presse**Signature entre France Télévisions et les syndicats de producteurs audiovisuels d'un
Accord sur l'investissement dans la création et l'exposition des œuvres dans les
différentes offres de France Télévisions, notamment non-linéaires**

Paris le 13 septembre 2019

France Télévisions, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA ont signé le 9 juillet 2019 un Accord complétant l'Accord signé le 21 décembre 2018. Ce nouvel Accord se substitue à l'ensemble des Accords et leurs avenants signés entre France Télévisions et les syndicats de producteurs audiovisuels depuis 2008.

Conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement, cet Accord garantit la diversité des investissements de France Télévisions dans tous les genres de la création audiovisuelle et maintient un lien fort entre la production indépendante et le groupe public qui lui consacre à minima 82,5% de ses investissements dans la création. France Télévisions peut développer sa propre capacité de production jusqu'à 17,5% de ses investissements dans la création.

L'Accord permet à France Télévisions de poursuivre sa transformation numérique et son adaptation à l'évolution des usages et les attentes de ses publics, et marque la volonté des signataires d'accompagner l'entreprise publique dans son évolution, en prévoyant le régime des droits pour les œuvres uniquement diffusées en non-linéaire, ainsi que pour la future offre non-linéaire pour les enfants et les offres éducatives de France Télévisions.

Il organise une nouvelle répartition de la valeur, avec un droit à recettes modifié pour les préachats, proportionnel au niveau d'investissement de France Télévisions dans les œuvres. Il prévoit également l'abaissement du seuil de déclenchement des parts de coproduction de 70% à 60% du financement de l'œuvre apporté par France Télévisions.

Enfin, il incite également au développement de coproductions internationales que les signataires appellent de leurs vœux.

Au moment où le Ministre de la Culture détaille sa réforme de l'audiovisuel, cet Accord démontre la capacité des acteurs de la filière audiovisuelle à construire un avenir commun avec pour ambition de relever les nouveaux défis du secteur, de soutenir la diversité de la création audiovisuelle, et de trouver, pour chacun des partenaires, un meilleur équilibre économique. Il montre ainsi la pertinence des accords professionnels pour faire évoluer les relations entre les producteurs et les éditeurs.

Cet accord interprofessionnel s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Contacts :

France Télévisions : Muriel Attal, Direction de la communication corporate – 01 56 22 67 09

Véronique Provost : Responsable des relations presse corporate – 01 56 22 23 53

SATEV : Florence Braka, Déléguée générale – 01 42 47 01 00

SPECT : Vincent Gisbert, Délégué général – 01 40 53 23 00

SPFA et USPA : Stéphane Le Bars, Délégué général – 01 40 53 23 00

SPI : Olivier Zegna-Rata, Délégué général – 01 44 70 70 44